



**Question écrite de Katrin JADIN
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,
concernant les crimes politiques commis en 2021
- Bruxelles, le 19 janvier 2022 -**

Madame la Ministre,

Le nombre de crimes politiques commis en Allemagne a atteint un nouveau record. L'année passée, l'Office fédéral de police criminelle (BKA) a enregistré pas moins de 47 303 de crimes politiques. Cela représente une hausse de 6% par rapport à l'année 2020. Cette hausse est surtout due au climat social tendu, renforcé par la crise sanitaire et les mesures sanitaires en place. Environ 1 000 crimes ont été commis par des suspects qui n'appartenaient pas à un mouvement identifiable sur le spectre politique. Pourtant, 19 000 crimes commis en 2020 et 2021, soit la majorité, provenaient de l'extrême droite, et 9 000 cas de l'extrême gauche.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Combien de crimes politiques ont été commis en 2021 en Belgique ?
- Est-ce que ces crimes sont-ils également en hausse en Belgique par rapport à l'année 2020 ?
- Dans l'affirmative, quel est le pourcentage ?
- Combien de ces crimes politiques sont liés à des suspects n'appartenant pas à des mouvements politiques identifiables ?
- Combien de ces crimes politiques sont liés à des suspects appartenant au mouvement d'extrême droite ?
- Combien de ces crimes politiques sont liés à des suspects appartenant au mouvement d'extrême gauche ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

L'honorable membre trouvera ci-après la réponse aux questions posées.

La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets utilisés lors de l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

En Belgique, un délit politique est un délit qui constitue une attaque directe contre les institutions du pays. Il est possible, sur base des informations disponibles dans la BNG, d'établir un rapport sur le nombre de faits enregistrés en matière d'infractions contre la sécurité de l'État.

Le tableau ci-dessous comprend le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière d'infractions contre la sécurité de l'État, selon une répartition par classe, tels qu'ils sont enregistrés dans la BNG sur base des procès-verbaux, pour l'année 2020 et le premier semestre 2021, au niveau national. Ces données proviennent de la banque de données clôturée à la date du 22 octobre 2021. Les chiffres du second semestre 2021 ne sont pas encore disponibles.

Tabel : aantal geregistreerde feiten inzake misdrijven tegen de veiligheid van de staat Tableau: nombre de faits enregistrés en matière d'infractions contre la sécurité de l'État					
	2020		2020	2021	
	SEM 1	SEM 2	Totaal/Total:	SEM 1	Totaal/Total:
Koning en regering/ Roi et gouvernement		1	1	1	1
Inwendige staatsveiligheid/ Sûreté intérieure de l'État	1	5	6	3	3
Uitwendige staatsveiligheid/ Sûreté extérieure de l'État	13	16	29	13	13
Terrorisme	28	51	79	21	21
Niet nader bepaald/Non spécifié				1	1
Totaal/Total:	42	73	115	39	39

Ensuite, au niveau de l'exploitation statistique de la base de données, il n'est pas possible d'indiquer pour quel motif les faits criminels ont été perpétrés ou de déterminer l'organisation politique ou l'idéologie qui les a inspirés.

Compte tenu de la définition susmentionnée de la BNG, et plus particulièrement des variables disponibles, il n'est pas possible de répondre aux questions de savoir combien de ces délits politiques sont associés à des suspects n'appartenant pas à des mouvements politiques identifiables ou à des suspects appartenant à des mouvements d'extrême droite ou d'extrême gauche.

Enfin, en ce qui concerne l'enregistrement de l'appartenance politique, il convient de noter que, compte tenu de la nature sensible de certaines données pouvant toucher à la vie privée, à l'origine raciale ou ethnique, à l'appartenance politique, aux convictions religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, ou à l'orientation sexuelle, celles-ci ne sont pas enregistrées dans la Banque de données nationale générale au niveau de la «personne» (ni en tant que victime, ni en tant qu'auteur ou témoin). Il s'agit d'une nécessité conceptuelle pour protéger la nature sensible des données à caractère personnel, comme l'exige la Law Enforcement Directive, mais aussi les lois nationales telles que la Loi sur la fonction de police.